



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SAFEWASH TOTAL-CONCENTRATE

### 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

**NOM DU PRODUIT** SAFEWASH TOTAL-CONCENTRATE  
**NO DE PRODUIT :** SWAT  
ESWAT05L  
ZE  
**UTILISATION** Cleaning Product  
**DISTRIBUTEUR** ELECTROLUBE. A division of  
HK WENTWORTH LTD  
ASHBY PARK, COALFIELD  
WAY,  
ASHBY DE LA ZOUCH,  
LEICESTERSHIRE LE65 1JF  
UNITED KINGDOM  
+44 (0)1530 419600  
+44 (0)1530 416640  
info@hkw.co.uk  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE** +44 (0)1530 419600 between 8.30am - 5.00pm Mon – Fri

### 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Irritant pour les yeux et la peau.

**CLASSIFICATION (1999/45)** Xi;R36/38.

### 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Appellation	No CE	No CAS	Contenu %	Classification (67/548/CEE)
2-AMINO-2-MÉTHYLPROPANOL	204-709-8	124-68-5	10-30%	Xi;R36/38 R52/53
3-BUTOXY-2-PROPANOL	225-878-4	5131-66-8	5-10%	Xi;R36/38
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER		34590-94-8	1-5%	-

Le texte intégral pour toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

### COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION

Les composants non listés sont classés comme non-dangereux ou en concentration trop faible pour être mentionnés.

### 4 PREMIERS SECOURS

#### INHALATION

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Rincer le nez et la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### INGESTION

Rincer soigneusement la bouche. Boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

#### CONTACT AVEC LA PEAU

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

#### CONTACT AVEC LES YEUX

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

### 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## SAFEWASH TOTAL-CONCENTRATE

### MOYENS D'EXTINCTION

Ce produit est ininflammable. Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

### 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### MÉTHODES DE NETTOYAGE

Porter un équipement de protection approprié. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.

### 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### PRÉCAUTIONS D'USAGE

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux.

### PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE

Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Entreposer dans le récipient original.

### 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Appellation	Norme	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Remarques
3-BUTOXY-2-PROPANOL	SUP	50 ppm				
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER	VLEP	50 ppm	308 mg/m <sup>3</sup>			*

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

\* = Risque de pénétration percutanée

### ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



### MESURES D'INGÉNIEURIE

Pas d'instructions particulières de ventilation. Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs.

### PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP).

### PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité approuvées ou un masque facial.

### AUTRES MESURES DE PROTECTION

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau.

### MESURES D'HYGIÈNE

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Se laver rapidement en cas de contact avec la peau ou contamination de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

### 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Liquide.
COULEUR	Incolore.
ODEUR	Amine.
SOLUBILITÉ	Soluble dans l'eau.
DENSITÉ VOLUMIQUE	0.93 @ 20°C (68 F)
VALEUR pH, SOLUTION CONCENTRÉE	11-12

## SAFEWASH TOTAL-CONCENTRATE

### 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### STABILITÉ

Stable aux températures normales.

#### CONDITIONS À ÉVITER

Éviter le contact avec les acides.

### 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### INHALATION

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.

#### INGESTION

Peut provoquer des brûlures aux muqueuses, à la gorge, à l'oesophage et à l'estomac. Peut causer des douleurs à l'estomac ou des vomissements.

#### CONTACT AVEC LA PEAU

Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation.

#### CONTACT AVEC LES YEUX

Peut causer une irritation grave des yeux.

Appellation	3-BUTOXY-2-PROPANOL
Dose Toxique 1 - DI 50	2612-5500 mg/kg (oral rat)
Appellation	2-AMINO-2-MÉTHYLPROPANOL
Dose Toxique 1 - DI 50	>2900 mg/kg (oral rat)
Appellation	DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER
Dose Toxique 1 - DI 50	>5000 mg/kg (oral rat)
Conc. Toxique - CL50	55 mg/l/4 h (inhalation rat)

### 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### ÉCOTOXICITÉ

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement.

Appellation	3-BUTOXY-2-PROPANOL
CL 50, 96 H, Poisson, mg/l	560-1000
Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l	>1000
Appellation	2-AMINO-2-MÉTHYLPROPANOL
CL 50, 96 H, Poisson, mg/l	190
Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l	193
Ci 50, 72 H, Algue, mg/l	520
Dégradabilité	
Ce produit n'est pas facilement biodégradable.	
Appellation	DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER
CL 50, 96 H, Poisson, mg/l	>1000
Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l	1919

### 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

### 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### GÉNÉRALITÉS

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

Aucun panneau d'avertissement de transport requis.

#### NOTES POUR LE TRANSPORT ROUTIER

Non classé.

#### NOTES POUR LE TRANSPORT PAR RAIL

Non classé.

#### NOTES POUR LE TRANSPORT MARITIME

Non classé.

## SAFEWASH TOTAL-CONCENTRATE

NOTES POUR LE TRANSPORT AÉRIEN Non classé.  
SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT/POLLUANT MARIN Non.

### 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### ÉTIQUETAGE



Irritant

#### PHRASES DE RISQUE

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

#### CONSEILS DE PRUDENCE

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S37 Porter des gants appropriés.

#### DIRECTIVES EUROPÉENNES

Système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses 2001/58/CE.

Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE.

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

### 16 AUTRES INFORMATIONS

#### COMMENTAIRES DE MISE À JOUR

Revised in accordance with CHIP3 and EU Directives 1999/45/EC and 2001/58/EC

#### ÉMISE PAR

Helen O'Reilly

DATE DE RÉVISION NOVEMBER 2010

NO DE REV. /REPL. FDS 0

GÉNÉRÉE LE

NO. FDS 12798

#### PHRASES - R (TEXTE INTÉGRAL)

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NC Non classé.

#### AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.